

MONTRÉAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

**AGGLOMÉRATION DE
LONGUEUIL**

2035, avenue Victoria, bureau 305
Saint-Lambert J4S 1H1
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 485-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

995, rue Maher, bureau 201
Saint-Jérôme J5L 0A8
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

1802, rue King Ouest, bureau 240
Sherbrooke J1J 0A2
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 24 mars 2026

Par courriel et par dépôt électronique

Me Carolina Rinfret, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4311-2025 - Demande du Distributeur relative à la fixation d'une
modalité tarifaire SGÉE
Commentaires sur la pièce B-0035**

N.D. : 123 330

Chère consoeur,

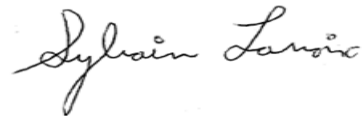
En regard de la lettre datée du 20 mars 2026 du ministère de l'Environnement, de la Lutte sur les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (B-0035) déposée par le Distributeur après les plaidoiries des intervenants, nous constatons que cette lettre ne permet pas d'associer l'approbation qu'elle contient avec les nouvelles modalités du programme Système de gestion de l'énergie (SGE) dont fait référence ledit Distributeur dans sa preuve¹.

Dans ce contexte, nous soumettons respectueusement à la Régie qu'il ne s'agit pas d'une preuve probante permettant de démontrer que les nouvelles modalités présentées dans le présent dossier sont celles visées par ladite approbation ministérielle, seule une copie des modalités soumises au ministère pour approbation permettrait dans ce contexte de le confirmer vu l'absence de description de celles-ci dans ladite correspondance.

Une telle preuve lacunaire est problématique au soutien de la demande du Distributeur puisque lesdites modalités du nouveau programme SGÉ ont été présentées par ce dernier comme un élément essentiel de son approche dans le présent dossier.

¹ Voir la page 6 de la pièce B-0004 faisant référence, au moyen d'un hyperlien en note de bas de page n° 8, aux nouvelles modalités de ce programme décrites sur le site web d'Hydro-Québec.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Cyril Michaud, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Marie-Michelle Côté, procureur de HQD